



**REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE VIF**

SÉANCE DU JEUDI 30 AVRIL 2026

L'an deux mil vingt-six, le trente avril à 17h00, le Conseil d'Administration du CCAS de VIF, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Odette DESGIGOT, vice-Présidente.

Présents : Odette DESGIGOT, Sabine ARPINO, Nathalie CHANTEUX, Frédérique CHANAL, Giuseppe FERRARA, Daniel SPIRHZANZL, Christiane PECH, Sarine VELLA, Maurice BERNARD, Alain GASPARIINI, Christian RIZZARDI, Françoise CHAVANT.

Procurations : M. le Président Guillaume CARASSIO donne pouvoir à Frédérique CHANAL

Absentes excusées : Guillaume CARASSIO

Absents : Damien FOSSA, Céline GRANGE,

Secrétaire de séance : Céline MILLIAT

Date de la convocation du Conseil d'administration : 24 avril 2026

Nombre d'administrateurs :

En exercice :	15
Présents :	12
Procurations :	01
Votants :	13

Votes exprimés

- Votes pour : 13
- Votes contre : /
- Abstention : /

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 30 AVRIL 2026**2026_20_DEL****Objet : Création et installation de la Commission Permanente des aides financières**

Afin de garantir une rapidité et une souplesse de traitement des demandes d'aides financières, une Commission Permanente est instituée. Elle représente le Conseil d'administration pour prendre les décisions d'octroi ou de rejet des demandes d'aides financières.

Vu l'article R. 123-19 du Code de l'action sociale et des familles portant possibilité de désigner une commission permanente au sein du conseil d'administration ;

Vu l'article R.123-22 du Code de l'action sociale et des familles relatif aux délégations consenties par le conseil d'administration ;

Vu l'article 1er de la délibération en date du 21 avril 2026 portant délégations de pouvoir par le Conseil d'Administration au Président ou en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier au (à la) Vice-Président(e) ;

Considérant l'intérêt de créer une commission permanente chargée de l'instruction des demandes d'aides et de secours et leurs attributions de manière régulière afin de pouvoir statuer rapidement et ainsi accélérer le traitement des demandes d'aides facultatives formulées auprès du CCAS ;

Considérant l'ensemble des éléments ci-dessus,

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, après en avoir délibéré, décide :

Article 1 : Le Conseil d'administration crée en son sein une commission permanente ayant pour mission l'instruction des demandes d'aides facultatives et leurs attributions.

Article 2 : Conformément à l'article R.123-19 du Code de l'action sociale et des familles, la commission dispose d'un pouvoir décisionnel dans les matières qui lui sont attribuées. Le conseil d'administration s'interdit à l'avenir d'intervenir dans les matières confiées à la commission permanente.

Article 3 : La commission permanente devra, à chaque séance du Conseil d'administration, rendre compte des décisions prises dans les matières qui lui sont confiées.

Article 4 : Conformément à dispositions prévues à l'article R.123-19 du Code de l'action sociale et des familles, la présidence de la commission est assurée par le Président ou la Vice-Présidente en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci. Elle est composée à parité de membres élus et de membres nommés, qui sont désignés par le Conseil d'administration.

Article 5 : Le Conseil d'administration fixe à six le nombre d'administrateurs amenés à siéger au sein de la commission et désigne :

Membre(s) élu(s) :

- Sabine ARPINO
- Nathalie CHANTEUX
- Frédérique CHANAL

Membre(s) nommé(s) :

- Christiane PECH
- Sarine VELLA
- Alain GASPARINI

Article 6 : Un règlement intérieur propre à la commission permanente, approuvé en conseil d'administration par délibération, fixe ses attributions, ainsi que ses modalités de fonctionnement.

Article 7 : Monsieur le Président ou son représentant, ainsi que le directeur du CCAS, sont autorisés, chacun en ce qui les concerne, à effectuer toutes les formalités administratives, techniques ou financières, nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tout document utile à cet effet.

Article 8 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter du premier jour de sa publication sous forme électronique sur le site internet de la commune.

Fait et délibéré à VIF, les jour, mois et an susdits et ont signé les membres présents.

Pour copie conforme,
Le Président du CCAS

Le Président, soussigné, certifie sous sa responsabilité, que le présent acte publié sous forme électronique sur le site internet de la collectivité est exécutoire et qu'il peut faire l'objet d'un recours au Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.